Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
39/227	Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (A/39/789)	12	18 décembre 1984	180
39/228	Conférence internationale sur la population (A/39/789)	12	18 décembre 1984	180
39/229	Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/39/789/Add.1)	12	18 décembre 1984	181
39/230	Décennie des transports et des communications en Afrique (A/39/789/Add.1)	12	18 décembre 1984	182
39/231	Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée (A/39/790/Add.4)	80, *d*	18 décembre 1984	183
39/232	Coopération en matière de développement industriel (A/39/790/Add.4)	80, *d*	18 décembre 1984	183
39/233	Décennie du développement industriel de l'Afrique (A/39/790/Add.4)	80, *d*	18 décembre 1984	185
39/234	Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel (A/39/790/Add.4)	80, *d*	18 décembre 1984	186
39/235	Restructuration et redéploiement de l'industrie mondiale (A/39/790/Add.4)	80, *d*	18 décembre 1984	186
39/248	Protection du consommateur (A/39/789/Add.2)	12	9 avril 1985	188

39/162. Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant à l'esprit sa résolution 37/202 du 20 décembre 1982, par laquelle elle a créé un comité à composition universelle chargé de procéder à la première opération d'examen et d'évaluation prévue aux paragraphes 169 à 180 de la Stratégie internationale du développement,

Rappelant sa résolution 38/152 du 19 décembre 1983, dans laquelle elle a réaffirmé que le processus d'examen et d'évaluation de l'application de la Stratégie devrait comprendre, dans le cadre d'un examen global de la situation économique internationale, une analyse critique et méthodique des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie, en assurer l'application effective et renforcer l'instrument d'action qu'elle constitue,

Prenant acte du rapport sur les travaux du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement[2], ainsi que du rapport du Secrétaire général[3],

Profondément préoccupée par le fait que la première opération d'examen et d'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement n'a pas été menée à bien,

1. *Se déclare profondément déçue* que le Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement n'a pas pu s'acquitter de son mandat conformément aux résolutions 37/202 et 38/152;

2. *Réaffirme* la validité, pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement et la nécessité de les atteindre;

3. *Réaffirme également* qu'il faut d'urgence modifier, renforcer ou reformuler les mesures énoncées dans la Stratégie, selon que l'exigera l'évolution des besoins et de la situation, pour qu'elle puisse contribuer efficacement à assurer le progrès des pays en développement et favoriser ainsi l'instauration du nouvel ordre économique international;

4. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations et de présenter des suggestions au Conseil économique et social, lors de sa session d'organisation pour 1985, sur la date et la durée de la reprise de la session du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que sur la documentation nécessaire à cette fin.

103e séance plénière
17 décembre 1984

39/163. Charte des droits et devoirs économiques des Etats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

Tenant compte de l'article 34 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de la résolution 3486 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1975, concernant l'examen de l'application de la Charte,

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 48* (A/39/48 et Corr.1).

[3] A/39/115-E/1984/49 et Corr.1 et 2.